

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Service Administration générale -  
Secrétariat des assemblées  
N° 2017-D-236

CONVENTION DANS LE CADRE  
D'ORCHESTRE A L'ECOLE ENTRE LE  
CONSERVATOIRE G. FAURE, LA DIRECTION  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE  
L'EDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DE  
SOYAUX

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n° 307 du 9 juin 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,
- ⇒ VU, l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 28 juin 2017,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre d'Orchestre à l'Ecole, est approuvée la convention passée entre GrandAngoulême, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la ville de Soyaux pour le développement des pratiques orchestrales complémentaires de l'enseignement musical dispensé par les écoles.

**Article 2** – La convention précise que la mise en place de pratique orchestrale concerne les classes de CM1 et CM2 de l'Ecole Jean Monnet Circonscription EST située 9 boulevard Léon Blum à Soyaux.

**Article 3** – La convention prévoit notamment que GrandAngoulême met à disposition de l'école des enseignants qui interviendront le mardi de 9 h 45 à 11 h 45 et à la commune, le parc instrumental nécessaire en location sur la base d'un prix forfaitaire.

**Article 4** – La présente convention prendra effet à la date de sa signature et sera renouvelée par tacite reconduction pour deux années scolaires, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **08/08/2017**  
Publié ou notifié,  
Le **08/08/2017**